



Rapport de la Commission de gestion de l'exercice 2022

Cossonay, le 10 juin 2023

Madame la Présidente du Conseil,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, nous informons le lecteur que ce document a été établi avec le genre masculin de manière générique dans le but de ne pas alourdir le texte.

La Commission de gestion (COGEST) composée de Mme Barbara ZIPPO, MM. Diego MARIN, Joey DIAS et Patrick BAUDIN ainsi que de M. Jean-Pierre BERNHARD (rapporteur) a siégé à 7 reprises et échangé plusieurs courriels pour vous présenter le rapport de gestion sur l'exercice 2022.

Les rencontres ont eu lieu en présentiel dans des locaux communaux.

Calendrier des séances extraordinaires :

SA 10 septembre 2022, la COGEST a procédé à une visite de la forêt, en présence de MM. Bernard EBENER, Municipal, et Harry KLEINER, garde-forestier. Des questions avaient été transmises à la Commune sur la base d'échange de courriels au sein de la COGEST. Pour le détail de la visite, le lecteur est renvoyé sous la rubrique concernée.

ME 18 janvier 2023, la COGEST a rencontré la Municipalité pour une première séance. A cette occasion, la Municipalité lui a remis des réponses écrites succinctes, obtempérant à l'observation no 1 du rapport de gestion 2021. La COGEST remercie sincèrement la Municipalité pour cet effort.

De plus, la COGEST tient également à remercier notre Exécutif pour les documents remis. La Municipalité a commencé sa 2^{ème} année de législature et la COGEST a constaté que l'ensemble du collège connaissait parfaitement ses dossiers.

MA 28 février 2023, la COGEST a rencontré le Municipal Bernard EBENER pour des questions complémentaires relatives au thème de la forêt.

MA 7 mars 2023, la COGEST a rencontré le Municipal Claude MOINAT ainsi que le boursier M. Bernard AUGSBURGER afin de consulter quelques pièces comptables ainsi que le compte des travaux de la Petite Rue.

Concernant la mise en œuvre du processus de l'exercice 2022, la COGEST a souhaité agir de la manière suivante :

- Fixer une date pour visiter la forêt à la fin de l'été avec remise des questions y relative
- Transmettre une demande intermédiaire de questions pour attribution au référent municipal concerné pour l'exercice écoulé
- Obtenir des réponses écrites du référent municipal concerné sur les questions qui lui ont été assignées dans la présente requête
- Planifier une rencontre avec la Municipalité, courant de janvier 2023
- Prendre connaissance du rapport de gestion de la Municipalité, l'analyser et éventuellement agender une nouvelle rencontre avec l'un des référents municipaux si cela s'avère nécessaire, en fonction de nouvelles questions relatives à cet écrit.
- Rendre un rapport provisoire de gestion sur l'exercice 2022 en y insérant d'éventuelles observations au 1^{er} mai 2023
- Donner le temps nécessaire à la Municipalité de répondre aux observations de la COGEST lors du Conseil communal relatif à l'approbation du rapport de gestion 2022
- Analyser le rapport de gestion de la Municipalité remis le 15 mai 2023 et ajouter d'éventuelles remarques dans le présent rapport
- Rendre le rapport définitif le 10 juin 2023

Dicastère de Mme Valérie INDUNI, Syndique

Afin d'éviter toute ambiguïté du lecteur, la COGEST tient à relever les prestations professionnelles de grandes qualités de notre Secrétaire municipale œuvrant depuis de nombreuses années avec célérité et sans relâche sur ses tâches, ceci au profit de notre Municipalité, de notre Commune et de ses habitants. Notre questionnement se limite au fonctionnement de notre administration communale et non sur la personne.

Le 03.03.2023, par mail et par voie d'un communiqué, les membres du Conseil communal ont été informés par la Municipalité que notre secrétaire municipale quittera l'administration communale au 31.05.2023. La COGEST précise avoir débuté ses réflexions sur le fonctionnement de notre administration communale à fin 2021- début 2022 et s'étonne de cette fin de collaboration abrupte.

Secrétaire municipale

La COGEST a souhaité prendre connaissance du cahier des charges de notre secrétaire municipale et ainsi évaluer l'organisation et le fonctionnement de notre administration communale en cas d'absence de courte et de longue durées, voire d'une demande d'un congé sabbatique ou d'une réorientation professionnelle souhaitée de la part de la titulaire du poste. Dans ce cadre-là, votre Commission a également demandé à notre exécutif la possibilité de prendre connaissance de la convention signée le 27.10.2020 entre cette cheffe de service et la Municipalité lui donnant la possibilité d'œuvrer au sein d'un exécutif communal dans un autre canton, ceci en parallèle à sa fonction de Secrétaire municipale dans notre Commune.

- **Cahier des charges**

Il n'existe pas de cahier des charges type pour le poste de secrétaire municipal, car compte tenu de la diversité de taille et d'organisation des communes, les tâches qui lui sont attribuées peuvent varier sensiblement. La loi sur les communes (LC) pose un cadre à ses articles 52 et suivants qui peut servir de base (site AVSM : Association Vaudoise des secrétaires municipaux – consulté le 20.02.2023).

Pour le surplus, la loi sur les communes, art. 52 et suivants, prévoit un rôle particulier pour le secrétaire municipal en indiquant qu'il est le premier collaborateur de la Municipalité. Il est également celui qui en signe les actes et assure la coordination entre l'exécutif et l'administration. A ce titre, le secrétaire municipal occupe le poste le plus haut classé de la Commune.

A ce jour et au sein de notre administration communale, il n'y a pas de cahier des charges pour le personnel communal. Par contre, actuellement, des fiches de fonction sont en cours d'élaboration et devraient servir à décrire les missions, activités et exigences liées à un poste.

- **Fonctionnement de notre administration communale – Management délégué**

Dans le cadre de son activité et du partage des tâches, notre secrétaire municipale peut s'appuyer, hormis les autres chefs de service, sur un secrétaire municipal adjoint et une assistance en ressources humaines (RH), engagée le 01.11.2022.

Selon notre exécutif et en consultant l'organigramme de l'administration communale de notre village, l'entier de ces ressources et la bonne répartition de la charge des tâches à exécuter est entièrement maîtrisée, même en cas d'absence de l'une ou l'autre des personnes occupant

les fonctions précitées. Le cas échéant et selon des besoins spécifiques et momentanés, la Municipalité peut avoir recours à des ressources externes et limitées dans le temps, pour garantir à nos habitants, le bon fonctionnement de notre administration et pérenniser la qualité des prestations envers notre population.

- Convention du 27.10.2020 – Municipalité / Secrétaire municipale

La COGEST a pris connaissance de ce document classé « confidentiel ». Les dispositions prises par notre Municipalité en regard de la loi sur les communes (LC) et les informations recueillies auprès de la Préfecture de district, ainsi que la teneur de cette convention sont parfaitement compatibles à ce double mandat et n'amène aucune remarque de notre Commission.

Administration communale

Au vu de la croissance de notre Commune et de l'augmentation de ses habitants, la COGEST a abordé avec la Municipalité les éventuelles projections déjà faites sur le futur, notamment en lien avec une majoration du personnel de l'ensemble de nos services communaux. Notre Commission a souhaité également connaître le système d'évaluation mis en place pour rencontrer les collaborateurs et à quelle fréquence.

Nous avons également interrogé notre Municipalité sur les réflexions menées lors d'attributions de mandats de sous-traitance en externe de tâches communales générales, après études des ressources disponibles du personnel communal.

- Croissance urbaine de Cossonay-Ville - Projection sur le futur – Dotation du personnel communal

A cette interrogation de la COGEST, la Municipalité a répondu ne pas pouvoir répondre à cette question qui touche à l'activité future et non à l'année écoulée. Toutefois, il nous a été précisé qu'il n'y avait pas de projection sur une majoration de notre personnel communal en lien avec les incidences de la croissance urbaine de notre Commune. Par contre, en fonction des opportunités, de nouvelles tâches à réaliser et des besoins identifiés, tous services confondus, notre exécutif évalue à chaque fois, la pertinence d'engager du personnel supplémentaire.

- Système d'évaluation du personnel communal

Annuellement, sous la responsabilité du chef de service, les collaborateurs font l'objet d'un entretien de collaboration. A ce propos et ceci en 2022, un nouveau système d'évaluation a été mis en place avec le concours de la Société Habilis Conseil (société de conseil en management) à Lausanne et l'assistante RH. Quant aux chefs de service, ils sont rencontrés par Mme la Syndique. Au préalable, un formulaire de préparation à l'entretien est remis au collaborateur afin de s'y préparer, en réfléchissant sur quelques thèmes, tels que son environnement de travail, ses compétences, ses objectifs et ses souhaits en terme de formation(s). Cet entretien, respectivement ces évaluations n'ont pas d'incidence sur le salaire ni d'éventuelles primes. En revanche, il arrive que la Municipalité attribue des primes exceptionnelles pour des remplacements ou comme indemnités pour travaux spéciaux.

- Attribution de mandats en sous-traitance à l'externe de tâches communales – Processus de réflexion

Selon la tâche à réaliser, après évaluation des ressources internes et des connaissances professionnelles de ces dernières, d'une surcharge de travail et du temps à consacrer à l'exécution de celle-ci, le collège des municipaux valide la sous-traitance à l'externe du dossier présenté par l'un des membres de notre exécutif (mandat d'ingénieur, mandat d'avocat et autres besoins spécifiques).

Loi sur l'information (LInfo) - *Confère à tout un chacun le droit de demander à consulter des informations ou documents officiels et achevés, élaborés ou détenus par les entités cantonales ou communales vaudoises.*

Pour mémoire et durant l'année 2018, un citoyen de notre canton a adressé plusieurs courriers à nos autorités demandant la remise de divers documents concernant notre Commune en vertu de ladite loi. La COGEST a souhaité connaître l'importance de telles demandes et les suites éventuelles qui ont été données à ces requêtes, si tel est le cas.

Depuis cet épisode et à ce jour, notre administration communale n'a pas eu à traiter de telle requête de la part d'autres citoyens.

CartoJuraLéman, géoportail régional géré par l'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges)

La COGEST s'est approchée de la Municipalité dans le but d'étudier la possibilité de donner accès à certaines données du portail CartoJuraLéman aux conseillers communaux, plus particulièrement sur les biens et/ou les terrains qui sont propriétés de notre Commune. Les thématiques souhaitées en accessibilité pour les membres du Conseil sont les terrains, les bâtiments, les appartements et les parcelles forestières.

La Municipalité a répondu favorablement à cette requête et par le biais du Service technique communal, cette documentation sera disponible sur le site du Conseil communal.

Point i

La pose de panneaux d'informations annoncée en 2021 n'a pas encore été concrétisée et la COGEST a souhaité savoir où en était ce projet.

Lors du Conseil du 6 décembre 2021, la Municipalité avait informé ses membres de la création d'un panneau d'information par MBC sur le site du funiculaire. Cette dernière envisageait de donner également un mandat à la Société Historika pour en mettre un vers la CossArena et un second « En Marche ». Ce projet a été lié au projet du point i, en cours d'élaboration.

Dicastère de Mme Florence TEXIER CLAESSENS, Municipale

Structure de loisirs pour les enfants de 10 à 12 ans

La COGEST s'est intéressée à l'accueil des enfants de 10 à 12 ans afin de constater si une offre de loisirs existe et si ce n'est pas le cas, une réflexion ou une solution serait à l'étude pour y remédier.

La Commune dispose d'une structure de loisirs pour les jeunes de 12 à 18 ans, le CLAC (Centre de loisirs et d'animation de Cossonay). Pour la classe d'âge 9 - 12 ans (5 à 8 P), une offre de type UAPE (Unités d'accueil pour écoliers) est organisée à la Goûtine. Cet espace accueille les enfants de 15h à 18h30 pour y faire les devoirs, parler, jouer, lire, inventer, créer, rire et également, comme son nom l'indique, le goûter. Il n'est pas ouvert le mercredi puisque les élèves rentrent chez eux pour l'après-midi.

Le tarif est de CHF 20.- par jour et par enfant. Si celui-ci mange à la PAMtine (pause de midi), un rabais de CHF 5.- est accordé.

La Municipalité ne souhaite pas élargir l'âge requis pour le CLAC aux moins de 12 ans. D'une part parce que la différence d'âge pourrait être trop grande entre les participants et d'autre part, les thèmes abordés ne seraient pas de leur âge. En outre, elle constate que la demande est faible à ce sujet notamment du fait que les enfants n'ont pas encore une indépendance totale et que beaucoup de parents organisent eux-mêmes des congés pour emmener leur progéniture à des activités culturelles et/ou sportives. D'ailleurs, à ce sujet, la Municipalité ne souhaite pas non plus faire trop de concurrence aux différents clubs et associations actives dans la région.

Actuellement, on notera également que la commune manque cruellement de locaux pour une offre de ce type, légiférée par des contraintes OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants). D'autre part et à ce stade des réflexions, la Municipale en charge de ce dicastère ne pense pas que le service public doit s'occuper de ces enfants dans cette phase d'acquisition de leur indépendance.

A ce jour, la Municipalité confirme qu'il n'y aucune volonté politique actuelle pour envisager un tel projet.

Projet LIFT

Les détails financiers et d'engagements du projet LIFT n'ayant pas été abordés, la COGEST a souhaité connaître les contours de ce partenariat avec les écoles.

Le projet LIFT a été présenté au Conseil communal par Mme Florence TEXIER CLAESSENS, Municipale ainsi que M. Yannick MAURY, Conseiller communal délégué au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunal de Cossonay et Penthaz (ASICOPE) en date du 20 juin 2022.

Le projet, d'une durée pérenne, est totalement géré par l'école qui sélectionne les écoliers qui y participent pour une durée de 3 ans.

La Commune signe des contrats de stage de 3 mois avec l'élève. Le défraiement est de CHF 6.- de l'heure avec une prime de CHF 50.- si le stage s'est bien déroulé. Le stagiaire est suivi durant son activité par le responsable des bâtiments ou de la voirie.

Un bilan final est établi par le responsable du Secteur et l'assistante des ressources humaines pour une transmission à la responsable du projet auprès de l'ASICOPE.

Le projet a été présenté aux PME de la région afin de les inciter à participer à cette action.

Pour l'année 2022, le projet a occasionné un coût à la commune de CHF 194.- (stage d'octobre à décembre) qui a été inscrit dans les comptes de la manière suivante :

- CHF 97.- compte 360.3011.2 – PAM 1 / Traitements aides-concierges
- CHF 97.- compte 362.3011.2 – PAM 2 / Traitements aides-concierges

Par ailleurs, une enveloppe de CHF 800.- par année est prévue, représentant 4 stages de 3 mois.

ASICOVV (Association scolaire intercommunale Veyron Venoge) – Chavannes 2

Vu le démarrage de la seconde année dans le nouveau bâtiment scolaire des Chavannes, la COGEST a souhaité aborder plusieurs questions relatives à la capacité de ce nouveau complexe ainsi que la mise à disposition du terrain à l'association scolaire ASICOVV. Elle a également souhaité pouvoir consulter les statuts de cette association.

Constituée des communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, l'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens, l'association connaît actuellement une très forte augmentation du nombre d'élèves (2 à 4 classes à prévoir pour la rentrée d'août 2023). La Municipalité est dans l'attente d'informations complémentaires de Microgis, société qui assure une statistique sur le développement territorial en Suisse. Les derniers rapports de ce partenaire étaient sous-estimés et l'augmentation des futurs élèves à prendre en charge est une surprise, pour l'ensemble des personnes impactées par cette thématique.

Aujourd'hui, il n'est pas encore prévu d'agrandir le nouveau complexe des Chavannes 2 (opérationnel depuis la rentrée 2021) et des solutions sont étudiées pour digérer cette augmentation. La Municipalité rappelle que cet ouvrage a été construit, avec une possibilité d'agrandissement, sous forme d'Association intercommunale scolaire ce qui demanderait l'accord de toutes les communes précitées et l'élaboration d'un nouveau crédit de construction.

La mise à disposition du terrain pour la construction des Chavannes 2 à Cossonay, au profit de l'ASICOVV permet aux communes, dont les écoles ont été fermées, de modifier leurs affectations pour en tirer du rendement. Par ailleurs, Cossonay, qui ne voit que peu de déplacement de ses enfants, participe à hauteur du même coût/élève aux transports du groupement. Concernant la gratuité du droit de superficie, la Municipalité rappelle l'article 26 des statuts de l'ASICOVV : « En principe, les communes membres de l'ASICOVV mettent gratuitement à sa disposition, sous forme de droit de superficie, les terrains nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ».

Le regroupement de l'école à Cossonay permet une économie dans les frais de transports, d'une part pour les différentes unités d'accueil hors scolaire ainsi que les activités sportives (piscine, gym). L'ASICOVV a déjà réussi à réduire le nombre de jours de déplacement pour la piscine de 5 à 3.

Généralement, les communes ne sont pas satisfaites de la fermeture des écoles dans leur village respectif car elles se privent d'un lieu de vie et connaissent d'autre part, une

augmentation du coût de l'éducation notamment en raison de l'augmentation des déplacements des élèves et du prix de la nouvelle construction « Chavannes 2 ».

Suite à une refonte de leurs sites internet respectifs, les statuts des associations scolaires, autant l'ASICOVV que l'ASICOPE, se trouvent maintenant en ligne, à la disposition de tous. On y trouve également les budgets, les comptes ainsi que les procès-verbaux des séances du Conseil intercommunal.

ASICOVV (Association scolaire intercommunale Veyron Venoge) – Chavannes 1 – parc

Suite au départ du CLAC, la COGEST a constaté que la zone de parc a été réaménagée. La COGEST s'est donc demandée à qui profitait cette place de stationnement et à quelles conditions.

Les Portakabin, ex-local du CLAC, sis sur le parc des Chavannes 1 ont définitivement été enlevés et le sol a été aplati et rénové. Les utilisateurs de ce parc sont le personnel de l'ASPIC (Piscine intercommunale de Cossonay), le personnel de l'ASICOVV, le personnel de l'UAPE des Chavannes ainsi que les locataires des Chavannes au prix de CHF 50.- par mois pour tous.

Dicastère de M. Philippe ZUFFEREY, Municipal

La COGEST a souhaité s'informer sur le parc immobilier de la commune et notamment son organisation ainsi que la gestion de celui-ci.

Centre de tri – Occupation du bâtiment jouxtant celui de la Voirie

Lors d'une visite de la COGEST en 2021, le bâtiment jouxtant la Voirie avait attiré son attention car il semblait vide. Des renseignements avaient donc été demandés à la Municipalité sur ce bâtiment.

Une jeune start-up sur les énergies renouvelables a loué ces locaux en date du 27 mars 2019. Depuis mai 2021, ladite société ne s'est plus acquittée des loyers et présentait, en juin 2022, un retard de 14 loyers mensuels d'un montant de CHF 1'650.-, pour un total de CHF 23'100.-

Aussi, dès juin 2022 et après le départ de cette start-up, les locaux sont occupés par la crèche Croquelune qui a subi une inondation de ses locaux sis à la rue des Laurelles.

Observation N° 1 :

Suite à la déconvenue subie avec la start-up qui occupait le bâtiment jouxtant celui de la Voirie, la COGEST encourage notre Municipalité à procéder à un meilleur suivi des paiements des loyers des biens communaux et d'étudier la possibilité de s'appuyer sur des sociétés spécialisées (sociétés immobilières, régies) en cas de besoin.

Bâtiment Chavannes 2 – Piscine

Pour donner suite au dernier rapport réjouissant de la Piscine, la COGEST a souhaité savoir si les comptes avaient pu être bouclés pour l'année 2022 et où se trouvait le compte dédié dans la comptabilité de l'année 2021, cas échéant quel avait été le résultat.

Après consultation auprès de la Municipalité, les comptes n'étaient pas encore bouclés mais le seraient courant 1^{er} trimestre 2023 ceci après avoir reçu les dernières factures et les dernières répartitions faites.

Pour l'année 2021, les résultats ont totalement été pris en charge par le coût par élève calculé, à savoir CHF 440.-/élève - ASICoPe et ASICOVV.

Parc Immobilier

La COGEST a souhaité obtenir des informations sur le parc immobilier de la Commune et l'attribution des logements. De plus, elle a demandé si un plan d'investissement ou une planification des travaux ou des projets était existant.

- **Objets**

La Municipalité a remis à la COGEST une liste détaillée des biens appartenant à la Commune hors bâtiments scolaires, bâtiments administratifs, écoles ou églises.

La Commune compte 33 objets en location totalisant un revenu de CHF 36'130.-/ mois sans les charges. A cela s'ajoute le revenu des 2 DDP (droit distinct permanent) Equitim CHF 31'000.- (progressif) + Prima Vesta CHF 125'000.- par an.

Ces biens sont gérés par le Municipal des bâtiments. La Bourse communale est en charge de toutes les démarches liées à la préparation des baux à loyers et ceci sans aucune aide d'un tiers ou d'un professionnel de l'immobilier. Il est à noter qu'une employée de l'administration possède des compétences en gestion immobilière et peut, sur demande, offrir son appui.

Les revenus totaux des biens en location s'élèvent donc à CHF 433'560.-/an et ne font l'objet d'aucun fonds de réserve ou de rénovation. Chaque rénovation est présentée par un préavis (souvent le budget). Il faut savoir qu'un compte dédié au fond de rénovation existe bien avec un solde de CHF 273'000.- à ce jour, mais celui-ci n'est plus alimenté.

Observation N° 2 :

La COGEST suggère à notre Municipalité d'étudier la possibilité de réactiver un compte destiné à la rénovation de nos biens communaux dans l'objectif de futurs travaux et/ou transformations à réaliser, notamment en raison de nouvelles normes possibles en lien avec le label « Minergie »

- Attribution

Concernant l'attribution des logements, un règlement est en vigueur avec une grille d'évaluation basée sur 6 critères, à savoir :

1. L'historique de l'établissement à Cossonay
2. L'âge
3. Le nombre de personne composant la famille
4. Le revenu
5. La fortune
6. Le facteur social

- Plan d'investissement

Bien que le point soit plutôt d'actualité, la Commune n'a pas de plan d'investissement ou d'agenda de planification de travaux, par exemple en vue d'améliorer énergétiquement les biens communaux. Concernant l'amélioration énergétique, ce sujet est compliqué et difficile à entreprendre car la plupart des bâtiments sont très vieux.

Concernant un futur projet immobilier ou un investissement, hormis le projet de transformation des anciens abattoirs en appartement, la Municipalité n'a pas d'autres projets à l'étude.

Dicastère de M. Claude MOINAT, Municipal

Associations intercommunales

Lors de l'établissement des comptes et du budget de la Commune, la COGEST a constaté que peu d'informations sont remises aux conseillers sur les associations intercommunales dans lesquelles Cossonay est participante financièrement. Elle a demandé à la Municipalité d'améliorer la transparence sur leur gestion en annexant leurs budgets et comptes aux préavis de budgets et comptes communaux.

La Municipalité a relevé le fait qu'à contrario des ententes intercommunales pour lesquelles ces publications sont obligatoires, la loi n'oblige pas les associations à publier leurs comptes. Par contre, un membre au moins du Conseil communal siège au comité de chacune de ces associations. Il est donc possible pour les conseillers intéressés de s'adresser aux collègues pour obtenir ces informations.

La COGEST note que s'il n'y a pas d'obligation de publier, il n'est pas non plus interdit de le faire. Par ailleurs, la Municipalité ayant une vue complète de l'ensemble de ces informations, il serait plus efficient qu'elle les transmette sous une forme ou une autre, aux Conseillers communaux.

Observation N° 3 :

La COGEST encourage donc la Municipalité à transmettre spontanément les budgets et comptes des associations intercommunales. Elle suggère de les publier sous forme d'un livret séparé des comptes et budgets communaux.

Comptes 2021-2022

Dans le cadre de son contrôle de la comptabilité, la COGEST a demandé le détail des comptes suivants :

1. *Extrait compte 102.3001.2 « Indemnités horaires Municipalité »*
2. *Extrait compte 110.3170 « Réceptions et manifestations »*
3. *Extrait compte 111.4112 « Entrée émoluments droit du sol »*
4. *Extrait compte 190.3116 « Installation nouveau logiciel » uniquement 2021*
5. *Extrait compte 210.3301.1 « Défalcations, abandon soldes PP/IS », avec explications*
6. *Extrait compte 450.3114 « Achats sacs poubelle », avec explications*
7. *Extrait compte 812.3185.1 « Vy-Mauraz, honoraires divers », avec explications*
8. *Extrait compte 310.3146 « Entretien des domaines »*

Lors d'une réunion au bâtiment administratif, la COGEST constate, après consultation de diverses pièces comptables, que ces dernières ne présentent aucune irrégularité.

Dépôt des préavis « comptes-budget-point d'impôt »

Il est souvent rappelé aux Conseillers communaux lors des séances du Conseil que des questions peuvent être posées à la commission chargée de rapporter avant l'établissement du rapport. Or, la COGEST constate que les préavis relatifs aux comptes, budget et point d'impôt

ne sont pas déposés sur le site dédié lors du Conseil précédent sa votation. Les conseillers ne peuvent donc pas en prendre connaissance. Aussi, afin de répondre aux attentes de la Municipalité, serait-il possible que les Conseillers communaux puissent avoir accès à ces documents sur le site de la Commune lors du Conseil précédant sa votation ou à une date qui permettrait aux conseillers d'en prendre connaissance et poser des questions à la COFIN avant l'établissement dudit rapport.

La Municipalité corrigera le calendrier de publication pour permettre aux conseillers de prendre connaissance des préavis avant que la Commission ne rapporte, pour que ce travail de concertation puisse se faire en amont.

Observation N° 4 :

Concernant les dates de publications des préavis relatifs aux comptes-budgets-points, la COGEST est satisfaite de la réponse de la Municipalité et souhaite par la même occasion que pour le préavis des comptes, non seulement le résumé soit fourni mais que les comptes détaillés soient mis à disposition des conseillers en même temps que le préavis. Afin d'éviter trop d'impressions du livret complet, un document électronique sur le site internet du Conseil ferait parfaitement l'affaire.

Travaux Petite-Rue

La COGEST constate que le chantier de la Petite-Rue est toujours en cours, avec son lot de désagrément pour les riverains. La Municipalité a été interrogée sur les raisons du retard, sur le délai dans lequel les travaux devraient être finalisés et les moyens entrepris pour informer la population.

De plus, la COGEST s'est intéressée à la forme du contrat forfaitaire qui lie la Commune à l'entreprise, et en particulier sur l'éventualité d'un dépassement de budget lié à la durée exceptionnelle de ces travaux.

L'avancement du chantier est mis à mal par plusieurs facteurs concomitants. D'une part, la présence de molasse dure a compliqué la creuse, et d'autre part, la découverte de structures anciennes sous la route a rendu nécessaire l'intervention du service archéologique cantonal, ce qui a interrompu le travail de l'entreprise.

Un autre facteur vient de l'entreprise. Si le contrat forfaitaire met la Commune à l'abri des dépassements budgétaires, elle la prive par contre d'un levier sur l'engagement des équipes de chantier. Or l'entreprise ne met malheureusement pas le nombre d'ouvriers suffisants, ce qui n'arrange pas l'avance de l'ensemble.

Au 31 décembre 2022, le montant total des acomptes versés se montait à CHF 1'831'910.65 TTC, or le montant total du contrat est de CHF 2'095'000.- TTC. Il semble à la COGEST que la proportion des acomptes versés est supérieure à la proportion des travaux réalisés.

Le bureau d'ingénieur mandaté pour ce projet travaille pour sa part sur un contrat classique rémunéré à l'heure de travail. Cet allongement de chantier a donc des conséquences sur ce volet du budget, qui va forcément dépasser le montant prévu.

Véhicule électrique

Un nouveau véhicule électrique destiné à l'arrosage, aux couleurs de la ville, est apparu dans nos rues. La COGEST s'interroge sur son acquisition, qui n'a pas fait l'objet d'un préavis.

La Municipalité indique qu'elle a acheté ce véhicule sur le budget d'exploitation. Elle n'a pas répondu sur la date et le coût de cet achat.

Travaux dans les côtes de Cossonay

Le 17 novembre 2022, date de rédaction des présentes questions, les Côtes de Cossonay sont pourvues d'un feu lumineux qui accentue les problèmes de circulation dans notre région et provoque de forts mécontentements dans la Commune.

La COGEST a souhaité connaître la raison pour laquelle ces travaux n'ont pas été signalés en haut et en bas des Côtes.

Il s'avère que ces travaux ont été conduits par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Cette dernière n'a informé ni la Municipalité de Cossonay, ni celle de Penthelaz. Elle a également autorisé l'entreprise à utiliser pour son installation de chantier la place de stationnement propriété de la Commune.

Dicastère de M. Bernard EBENER, Municipal

Forêt

L'aire forestière sur le territoire communal s'élève à plus de 20% de la surface de la Commune. Cette dernière est propriétaire de 94ha, l'Etat de Vaud de 42ha et les privés détiennent le reste.

Au vu de la taille non négligeable des surfaces communales, la COGEST a souhaité examiner la façon dont nos forêts sont gérées. Pour ceci, elle a rencontré notre garde forestier Harry KLEINER avec le Municipal en charge de la forêt, M. Bernard EBENER. La visite s'est déroulée le 10 septembre 2022 à la forêt du Sepey et dans les côtes de Cossonay.

La COGEST remercie MM. Bernard EBENER et Harry KLEINER pour tous les renseignements et explications fournies durant cette matinée instructive.

La Commune est membre du groupement forestier du Sepey Mormont, avec 13 autres communes. Les tâches principales du groupement sont, entre autres, d'engager un garde forestier pour assurer la gestion des forêts, d'assurer la coordination des travaux forestiers et l'accomplissement des tâches d'autorités publiques (martelage, etc.) en tant que responsable du Triage.

Plus de la moitié du budget du groupement est couvert par l'Etat de Vaud. Le solde est pris en charge par les communes membres, au prorata de leur surface forestière. Pour Cossonay, cela représente 18.07%, soit CHF 11'104.75 pour 2021.

Le garde forestier s'appuie sur le plan de gestion des forêts communales 2016-2030 pour effectuer ses tâches. Il s'agit du 8^{ème} plan, le premier datant de 1885.

Ce plan énumère de façon très complète tous les objectifs et mesures à prendre dans les différents types de forêts que compte notre Commune, soit une forêt protectrice dans les côtes, une productrice, une multifonctionnelle, une récréative et éducative et ceci à moyen terme. Il édicte également toutes les mesures à prendre en faveur de la biodiversité (îlot de senescence, bois mort parterre etc.). De ce plan, il ressort que 700m³ de bois peuvent être coupés chaque année, pour différentes utilisations.

Du côté administratif, le garde forestier établit, entre autres, les éventuelles demandes de subventionnements à l'Etat. Par exemple, une participation de 80% est allouée à notre Commune pour les travaux dans la forêt de protection des côtes.

Lors de notre visite du 10 septembre, la COGEST a pu constater que nos forêts sont très bien gérées par notre garde forestier, actif depuis de nombreuses années. Il réalise un travail de qualité ; par exemple, le choix de planter des chênaies (plus résilientes) ou des essences nobles (noyer, merisiers etc.) qui porteront leurs fruits pour nos enfants et petits-enfants.

La COGEST souhaite également saluer le travail de nos employés communaux qui réalisent, année après année, énormément de travaux en forêt qui, sans eux, ne serait pas aussi belle.

Pour les gros travaux (abattage, façonnage, etc.), la Municipalité a confié un mandat à une entreprise forestière.

De plus, la Commune vend du bois de feu pour les besoins des habitants de Cossonay. Des bûcherons occasionnels réalisent également des petites coupes pour leurs besoins, surtout dans des peuplements de faibles diamètres.

La COGEST s'est également intéressée à l'aspect financier de nos forêts. Dans son rapport de gestion 2021, la Municipalité nous indique que la forêt a coûté CHF 14'604.50. Toutefois, en consultant les comptes, ils montrent des charges de CHF 83'963.85 et des revenus de CHF 18'056.85, donc un coût de CHF 65'607.-. Il serait souhaitable que les rapports de la Municipalité présentent un peu plus de détails concernant les charges et les revenus de nos forêts.

Observation N° 5 :

Concernant les informations remises dans le rapport de gestion de la Municipalité au sujet de la forêt communale et afin d'offrir plus de transparence, la COGEST souhaite avoir plus de détails sur son coût en présentant par exemple sa gestion globale et son revenu.

Les Etangs

La forêt du Sepey a plusieurs étangs :

- L'étang de Vigny est en main privée.
- L'étang de Chevrey a été renaturalisé et va devenir un îlot de senescence.
- L'étang du Sepey est une réserve naturelle, site d'importance nationale pour les batraciens. Une convention lie la Commune, propriétaire, à ProNatura depuis 1973. Elle a été renouvelée en 1990. Cette convention prévoit, entre autres, la création d'une Commission de surveillance et de gestion du site. La COGEST a constaté que cette commission ne fonctionnait pas. Elle invite la Municipalité à la réactiver, ceci pour pérenniser la surveillance et la gestion de la réserve.

Observation N° 6 :

La COGEST invite la Municipalité à réactiver la Commission de surveillance de la réserve naturelle de l'étang du Sepey.

Ensemble de la Municipalité

Suivi des observations 2021

2 observations 2021 étant restées en suspens, la COGEST a demandé où on en était dans l'application. Voici les réponses reçues :

Observation N° 9 :

La COGEST demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer la lumière dans le lieu de stockage des déchets (Sagex).

La Municipalité a demandé des devis et a déjà commandé les travaux qui sont actuellement en cours.

Observation N° 10 :

La COGEST souhaite que la Municipalité se projette dans l'avenir et organise des vestiaires adéquats aux genres dans le bâtiment de la voirie.

Un vestiaire séparé a été aménagé dans le bâtiment.

Ensemble de la Municipalité

Analyse du rapport de Gestion ainsi que des réponses aux observations de la COGEST pour l'année 2022 de la Municipalité

Réponse de la Municipalité à l'observation no 3

Observation N° 3 :

La COGEST encourage donc la Municipalité à transmettre spontanément les budgets et comptes des associations intercommunales. Elle suggère de les publier sous forme d'un livret séparé des comptes et budgets communaux.

L'approbation de la gestion et des comptes des associations intercommunales ne relève pas de la compétence du Conseil communal. La Loi sur les communes précise que les associations intercommunales sont soumises au contrôle de leurs instances (Conseil intercommunal, commissions des finances et gestion). Aussi, la Municipalité ne publiera pas, sous forme de livret séparé, les comptes des associations intercommunales. Elle présente dans son rapport de gestion des informations sur les associations dont la Commune est membre et ajoute le lien internet où chacune peut consulter voire télécharger les documents et détails financiers. La Municipalité rappelle que les délégués peuvent donner régulièrement des renseignements sur les activités opérationnelles lors de séances du Conseil communal. Dès lors, la Municipalité ne souhaite pas entrer en matière quant à cette observation.

Analyse de la COGEST :

Certains liens avec les associations intercommunales sont effectivement mentionnés dans le rapport de gestion mais pas tous. Il manque, par exemple, la piscine (ASPIC), l'école (ASICOPE), la station d'épuration (AIEE). De plus, certains sites ne renseignent pas toujours sur les budgets et comptes (ASPIC, ASICOPE).

Aussi, la COGEST encourage la Municipalité à rappeler aux membres du Conseil qui siègent dans les Comités de ces associations qu'il leur appartient de rapporter et de fournir les documents de comptes et de budgets au Conseil.

Associations intercommunales et abréviations

Le document mentionne des acronymes non expliqués.

Afin d'éviter une incompréhension de certains termes, la COGEST souhaiterait un lexique de tous les termes simplifiés (acronymes, abréviations, diminutif).

Vie économique (P. 27)

Cossonay grandit très vite. Le fait d'avoir inséré en 2013 dans le règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions une obligation d'affecter des activités commerciales, tertiaires ou artisanales dans les nouveaux quartiers a un impact important dans l'activité commerciale de notre bourg.

Or, il n'apparaît aucune indication sur cette nouvelle vie économique dans le rapport de gestion.

Afin de montrer aux commerçants de Cossonay que la Commune se préoccupe également de leurs besoins, la COGEST encourage la Municipalité à tenir une liste exhaustive des commerces demandant une autorisation et ceux cessant leur activité. La Commission pense que cette donnée peut également être utile à la préservation d'une historique.

Affaires sociales (P. 28)

Il serait intéressant d'insérer le bassin de population que représente l'association régionale pour l'actions sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC) ; ceci offrirait une meilleure compréhension du tableau « Statistiques RI ».

Centre de tri (P. 33)

Les poids mentionnés dans le tableau statistique sur l'évolution des déchets évacués seraient plus pertinents s'ils étaient présentés par habitant plutôt que totaux.

Forêt (P. 37)

La COGEST salue l'insertion de la charge globale de la forêt dans le rapport de Gestion (demande de la COGEST, observation n° 5 du rapport 2022). Toutefois, ce chiffre n'est pas correct, vu que les comptes détaillés indiquent des charges de CHF 128'849.55 et des produits de CHF 34'511.20 pour un résultat de -CHF 94'338.35.

Services industriels (P. 43)

La COGEST s'étonne que la Municipalité demande au prestataire d'électricité, à savoir la Romande Energie, une analyse pour trouver des variantes à la diminution de la consommation. Clairement, il n'est pas dans l'intérêt du prestataire de fournir moins de prestation. De plus, le tarif semble élevé et devrait être renégocié.

CONCLUSION :

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime propose d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- ☐ vu le rapport de la Commission de gestion de l'année 2022,
- ☐ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- ☐ d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2022 et de lui en donner décharge,
- ☐ de donner décharge à la Commission de gestion pour son mandat 2022.

Commission de gestion (COGEST), Cossonay le 10 juin 2023

Patrick BAUDIN

Joey DIAS

Diego MARIN

Barbara ZIPPO

Jean-Pierre BERNHARD
(rapporteur)

Récapitulatif des observations rapport de gestion 2022

Observation N° 1 :

Suite à la déconvenue subie avec la start-up qui occupait le bâtiment jouxtant celui de la Voirie, la COGEST encourage notre Municipalité à procéder à un meilleur suivi des paiements des loyers des biens communaux et d'étudier la possibilité de s'appuyer sur des sociétés spécialisées (sociétés immobilières, régies) en cas de besoin.

Observation N° 2 :

La COGEST suggère à notre Municipalité d'étudier la possibilité de réactiver un compte destiné à la rénovation de nos biens communaux dans l'objectif de futurs travaux et/ou transformations à réaliser, notamment en raison de nouvelles normes possibles en lien avec le label « Minergie »

Observation N° 3 :

La COGEST encourage donc la Municipalité à transmettre spontanément les budgets et comptes des associations intercommunales. Elle suggère de les publier sous forme d'un livret séparé des comptes et budgets communaux.

Observation N° 4 :

Concernant les dates de publications des préavis relatifs aux comptes-budgets-points, la COGEST est satisfaite de la réponse de la Municipalité et souhaite par la même occasion que pour le préavis des comptes, non seulement le résumé soit fourni mais que les comptes détaillés soient mis à disposition des conseillers en même temps que le préavis. Afin d'éviter trop d'impressions du livret complet, un document électronique sur le site internet du Conseil ferait parfaitement l'affaire.

Observation N° 5 :

Concernant les informations remises dans le rapport de gestion de la Municipalité au sujet de la forêt communale et afin d'offrir plus de transparence, la COGEST souhaite avoir plus de détails sur son coût en présentant par exemple sa gestion globale et son revenu.

Observation N° 6 :

La COGEST invite la Municipalité à réactiver la Commission de surveillance de la réserve naturelle de l'étang du Sepey.